

les moins prévenus jugent autrement de ce Bref & de l'habilité du Pape, & croyent qu'il ne regarde directement que le Mandement du Cardinal de Noailles sans parler des Explications, de la Declaration du Roi, ni de l'enregistrement. Quoiqu'il en soit il se tint le 27. un Conseil de Conscience au sujet de ce Décret; la Requête des trois Evêques y fut aussi examinée, mais on n'a pas vu les résolutions qui y avoient été prises. On verra bientôt le train que prendra cette affaire qui paroît s'embrouiller plus qu'auparavant.

*On renouvelle les défenses de commercer en Provence, & on déclare libre celui de Languedoc, Lionnois &c.*

VIII. Quoique la maladie contagieuse ait considérablement diminué en Provence, & que le froid excessif qu'il a fait, en ait en quelque façon arrêté le cours, on n'est pourtant pas sans appréhension, l'Air n'étant pas tellement purifié qu'elle ne se manifeste toujours en quelques endroits, & qu'elle n'emporte quelqu'un. Bien loin qu'on se relâche de toutes les sages précautions qu'on a prises pour l'empêcher de se communiquer, la Cour vient encore de rendre un Arrêt du Conseil du 22. Fevrier qui interdit le Commerce par Mer avec tous les Ports de Provence, faisant défense aux Habitans de Marseille & de la Province de sortir de chez eux, ni de transporter ailleurs des Marchandises ou Demées, sous peine de la vie. Il en a en même tems paru un autre qui déclare libre celui des Provinces de Languedoc, Lionnois & Dauphiné qui n'ont heureusement pas été infectées. Le Roi a aussi accordé des Lettres patentes aux Ma-

per: